

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion	643
Intégration	643
Titularisation	643
Stage	652
Versement et Promotion	653
Reclassement	653
Révision de situation et reconstitution de carrière administratives	653
Affectation	660

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Nomination	660
------------------	-----

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Retraite	660
----------------	-----

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Pension	661
---------------	-----

PARTIE NON OFFICIELE

ANNONCE

Association	670
-------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE**- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT****PROMOTION**

Arrêté n° 2401 du 22 février 2007 rectifiant l'arrêté n° 9857 du 2 octobre 2004, portant promotion à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 et versement de certains instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. **EBATA BALTHAZAR**.

Au lieu de :

M. **EBATA BALTHAZAR**.

Lire:

M. **EBATHA BALTHAZAR**.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2415 du 23 février 2007. Mme **MIADIKAMA** née **BIVOUKOULO (Anne)**, infirmière diplômée d'Etat de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2004, est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 novembre 2004.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2416 du 23 février 2007 rectifiant les arrêtés n° 3608 du 16 avril 1986 et n° 1764 du 16 juillet 1990 portant promotion au titre des années 1985 et 1988 de certains instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. **BOUKAKA (Joseph)**

Au lieu de :

M. **BOUKAKA (Joseph)**

Lire :

M. **KOUBAKA (Joseph)**

Le reste sans changement.

INTEGRATION

Arrêté n° 2399 du 22 février 2007 portant rectificatif à l'arrêté n° 2399 du 16 mars 2006 portant intégration et nomination de certaines candidates dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), en ce qui concerne Mlle **BATCHYS M'POBA (Leticia Estelle)**.

Au lieu de :

BATCHYS M'POBA (Leticia Estelle)

Date et lieu de naissance : 2 septembre 1976 à Pointe-noire

Lire :

BATCHYS M'POBA (Leticia Estelle)

Date et lieu de naissance : 2 septembre 1976 à Pointe-noire

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2400 du 22 février 2007 portant rectificatif à l'arrêté n° 9871 du 14 décembre 1977 portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'école normale de Brazzaville dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. **KOUKA (Aristide)**.

Au lieu de :

KOUKA (Aristide), né le 21 novembre 1954 à Moukouloulou

Lire :

KOUKA (Aristide), né le 21 novembre 1954 à Le Briz.

Le reste sans changement.

TITULARISATION

Arrêté n° 2388 du 22 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OUELOT (Serge Pamphile Lydie)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuelle

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

OPOMBO (Serge Andoche)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

ENGAMBE (Serge Pamphile Lydie)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuelle

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

MBELANI (Edith Léocadie)

Ancienne situation

Grade : commis des services administratifs et financiers contractuelle

Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : commis des services administratifs et financiers

Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 315

NGANONGO NGATSONGUI (Nicaise)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NGONA (Emmanuel)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NGALEBALE (Ghislain Wilfrid)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

OKOKO (Yves Ceddel)

Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

AMBIA (Marc Gervais)

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : chauffeur
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 385

DIMI (Frédéric)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NDZAMBOUABEKA (Guy Richard Robert)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2389 du 22 février 2007. M. NGUIA (Jean Claude), adjoint technique stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (techniques industrielles), est titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 12 octobre 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon,

indice 590 et promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 octobre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2390 du 22 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrées, titularisées dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommées comme suit :

KIYALA (Cécile)

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

MATEMBELE née NTALOULOU (Agathe)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressées devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2391 du 22 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MIFOUNDOU (Paul)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

BIDILOU MOUKOURIKA (Clarisse Dorothée)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : gère Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

KIYINDOU (Pierre)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 845

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 845

MOLONGO MOLAYI (Appolinaire)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

NGAONGOLO (Honorine Lucie)

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent spécial
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2409 du 23 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrées, titularisées et nommées dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BALANDILA (Louise)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténodactylographe contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténodactylographe
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 805

ADOUA (Léontine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NKAMBIA (Geneviève Félicité)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

MONGONDZA (Eliane)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

OBAMBI (Isabelle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

OKIERAMO (Antoinette Lydie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

WADIABANTOU (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 845

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 845

BANGO (Céline Blanche)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

MOUANDZIBI née BOUSSA (Marie Noëlle)

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire

Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

ONGALI (Marcelline)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressées devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2410 du 23 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ISSAKA (Daniel)

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : greffier principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

BAGNEKOUNA (Germain)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 710

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 710

DIMI née INGOBA (Véronique)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 850

BIYOUDI (Claudine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBAMO (Marie Noëlle Gislaine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MBOCHI (Béatrice Félicité)

Ancienne situation

Grade : agent spéciale principale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : agent spéciale principale
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

MOUKENGUE GOMA (Edmond Roger)

Ancienne situation

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NKONDANI MBANZOULOU (Nicole)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MALEKA (Brice Vivaldy)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2411 du 23 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BANZOUZI (Adélaïde)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 715

BEAUCAGY (Jean Olivier)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MOUANDA (Eléonore Berthe Yvonne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 805

MUAMBA MALU KALENGA (Serge Michel)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370

NGOLO (Jean Claude)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755

OKOUKOU (Josée Williame)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

NZEBELE KOUAMITINA (Ursulle Blanche)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

KIHOUNGOU née NGUEMBO (Rosalie)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2412 du 23 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NSOMPI (Crépin Sébastien Bonaventure)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 770

AKOUNDA (Eliane Marie Sébastienne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

ENGAMBYOKA (Daniel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NGOUA (Constant Jhonas)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NSOMPI-BOUEYA (Emeline Cholvie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NTSOUMOU MAMPARI (Nidocème)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

OTSANATSOU (Pierre)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

NDZALE (François)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

MATSIMOUNA (Marie Yolande)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2413 du 23 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

AMBOULOU née MBONDJO (Augustine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 710

BAMOUENI née MAYINGUIDI (Micheline Pierrette)

Ancienne situation

Grade : commis principale contractuelle
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 2^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : commis principale
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

MPIO née OPANI (Clémentine)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 5^e Indice : 560

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e
 Indice : 585

NAKOUZEBI (Annette)

Ancienne situation

Grade : aide sociale contractuelle
 Catégorie : F Echelle : 15
 Echelon : 2^e Indice : 230

Nouvelle situation

Grade : aide sociale
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e
 Indice : 345

NGANONGO (Daniel)

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel
 Catégorie : G Echelle : 17
 Echelon : 1^{er} Indice : 190

Nouvelle situation

Grade : chauffeur
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e
 Indice : 295

MPINO (Ferdinand Mathieu)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 3^e Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

NSONA (Philomène)

Ancienne situation

Grade : commis principale contractuelle
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 1^{er} Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : commis principale
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

ONLANGUE (Albert)

Ancienne situation

Grade : comptable contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : comptable

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

YOMBI IBATA (Guy Noël)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e
 Indice : 585

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2427 du 27 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BADAROU MOHAMED MOUSSILIOU

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 3^e Echelon : 4^e
 Indice : 1270

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 3^e Echelon : 4^e
 Indice : 1270

MBIESSI (Lambert)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 1380

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 1380

OTARI (Joséphine)

Ancienne situation

Grade : matrone accoucheuse contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 2^e
 Indice : 605

Nouvelle situation

Grade : matrone accoucheuse
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 2^e
 Indice : 605

AYE (Denise)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGALA (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

MAMONVOUKA (Emilie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

ASSIANA (Pierre)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MOHENDIKI (Marie Virginie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

TSANA INIANGA (Pulchérie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

MEBANGA (Emmanuel)

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel
Catégorie : I Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire
Catégorie : I Echelle : 3
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 590

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 2392 du 22 février 2007. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, option : impôts, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlle **MITOUWIDI BANZOUZI (Aurely Lei-La)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Messieurs :

- **POUTANCE (Danh Ashley)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **MBOUANGON (Jean Frédéric)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **KIMBEMBE NGOLI (Charles Jean)**, contrôleur principal des contributions directes et indirectes contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **KIHOULOU (Adolphe)**, contrôleur principal des impôts de

2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2393 du 22 février 2007. Les fonctionnaires ci-après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, option : inspecteur des douanes, à l'école de vérification et accises de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Messieurs :

- **KENGUE (Norbert)**, attaché des douanes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MAMPOUYA (Etienne)**, attaché des douanes de 1^{ère} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route des intéressés pour la Belgique par voie aérienne, du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2394 du 22 février 2007. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, option : impôts I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlle **NGAMBANI (Adèle)**, secrétaire d'administration de 4^e échelon ;

M. **MBANZOULOU (Robert)**, instituteur principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2395 du 22 février 2007. M. **BONGO (Antoine)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : gestion des services publics, à l'institut de formation des cadres pour le développement de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour la Belgique par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2396 du 22 février 2007. M. **NIABE (Christophe)**, ingénieur des travaux statistiques de 1^{ère}

classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : gestion de la politique économique, au centre d'études et de recherches sur le développement international en France, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge du Gouvernement français qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour la France par voie aérienne.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables au budget des Etats français et congolais.

Arrêté n° 2397 du 22 février 2007. M. **M'PIANDION (Victor)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : trésor, à l'institut de formation des cadres pour le développement de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2398 du 22 février 2007. M. **BIDOUNGA (Hippolyte Raphaël)**, attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, est autorisé à suivre un stage de formation dans le domaine de l'aviation civile, au centre québécois de formation aéronautique au Canada, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2001-2002.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route l'intéressé pour le Canada par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT – PROMOTION

Arrêté n° 2423 du 23 février 2007. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 2 décembre 2005.

Mme **LOUNDOU** née **NGOYI-KALI (Anne Marie)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 5^e échelon, catégorie C, hiérarchie 8, indice 760 depuis le 23 septembre 1992, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 janvier 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 mai 1997;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 septembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 janvier 2002;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 23 mai 2004.

Mme **LOUNDOU** née **NGOYI-KALI (Anne Marie)** est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 2371 du 22 février 2007. M. **LOULA (Philippe)**, attaché des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 du personnel diplomatique et consulaire, titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : diplomatie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ET REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 2372 du 22 février 2007. La situation administrative de Mme **MANDZILA MASSALA** née **MISSONSA (Yvette Françoise)**, secrétaire comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est reconstituée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue successivement aux échelons supérieurs au grade de secrétaire comptable principal comme suit :

- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 29 septembre 1993;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 29 septembre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1995 (arrêté n° 2786 du 22 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 29 septembre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 septembre 1993.

- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 septembre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme d'inspecteurs des impôts, délivrée par l'école nationale des régies financières de Ouagadougou Burkina-Faso, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 9 juin 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2373 du 22 février 2007. La situation administrative de Mlle **ISSONGO (Marie)**, secrétaire comptable principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 4 juin 1987 (arrêté n° 6369 du 12 décembre 1987).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 29 juin 1994 (arrêté n° 3132 du 29 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 4 juin 1987;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 octobre 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 4 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 février 1992;
- Avancée 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 juin 1994;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 29 juin 1994, ACC = 25 jours.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 juin 1996;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 juin 1998;
- Promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 juin 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 805 pour compter du 4 juin 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 20 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2374 du 22 février 2007. La situation administrative de Mlle **BAYOULA (Nathalie Chantal)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée et nommée au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 16 juillet 1992;
- titularisée exceptionnellement et nommée au 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 16 juillet 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 16 juillet 1993 (arrêté n° 877 du 7 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 juillet 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 juillet 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 juillet 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 juillet 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 juillet 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 juillet 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 3 mois 29 jours et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 15 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2375 du 22 février 2007. La situation administrative de Mme **MAFOUKILA née MAPAKA (Eugenie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée et nommée au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 19 novembre 1990;
- titularisée exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 19 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 19 novembre 1991 (arrêté n° 2540 du 4 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 19 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 19 novembre 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 novembre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 novembre 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 novembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 novembre 1999;
- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 novembre 2001;
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 novembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = 9 mois 12 jours et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 1^{er} septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2376 du 22 février 2007. La situation administrative de Mlle **BALAMOUSILAKA (Blanche)**, secré-

taire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mars 2002 (arrêté n° 7164 du 22 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mars 2002.
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 mars 2004;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 6 mars 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G 2, techniques quantitatives de gestion, session d'août 1999, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2377 du 22 février 2007. La situation administrative de Mlle **MAKAYA KAMBISSI (Alice)**, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, engagée et nommée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991 (arrêté n° 439 du 15 février 1991).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est prise en charge par la fonction publique, engagée et nommée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 février 1991;
- avancée 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1995;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1998;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : impôt I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des contributions directes (impôts), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée en qualité de contrôleur principal des contributions directes contractuel pour compter du 3 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2378 du 22 février 2007. La situation administrative de Mme **MOUMBONGO** née **MILANDOU (Madeleine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 17 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 janvier 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 janvier 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 janvier 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 janvier 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 janvier 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 17 janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 17 janvier 2004 (arrêté n° 7466 du 24 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 8^e échelon, indice 885 pour compter du 17 janvier 2004;
- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 17 janvier 2006.

Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, filière : douanes, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services des douanes à la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon, indice 925, ACC = néant et nommée au grade de brigadier chef à compter de la date de signature de l'arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2379 du 22 février 2007. La situation administrative de M. **NGANKIENO (Bertin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 mars 1989 (arrêté n° 1128 du 2 avril 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 mars 1989.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 mars 1991.

2^e classe

- Promu au 2^e échelon, indice 770 pour compter du 23 mars 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 830 pour compter du 23 mars 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 890 pour compter du 23 mars 1997;
- promu au 5^e échelon, indice 950 pour compter du 23 mars 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 mars 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 23 mars 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2380 du 22 février 2007. La situation administrative de M. **MAYOUMA (Jérôme)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1995 (arrêté n° 2540 du 8 août 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 octobre 1999;

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 octobre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 28 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2381 du 22 février 2007. La situation administrative de M. **ITOUA IBARA (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 5272 du 11 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 28 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2382 du 22 février 2007. La situation administrative de M. **MONGO (Aurelien)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services

administratifs et financiers (administration générale) est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 18 octobre 1991 (arrêté n° 2521 du 20 août 1992).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1993 (arrêté n° 4045 du 15 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 18 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 octobre 1991;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1993, ACC = 2 ans;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 décembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 décembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : G1, techniques administratives, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature de l'arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2383 du 22 février 2007. La situation administrative de Mlle **MBOUNDZA (Marie Yolande)**, journaliste stagiaire des services sociaux (information), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée et nommée au grade de journaliste stagiaire, indice

410 pour compter du 8 avril 1991 (arrêté n° 1095 du 1^{er} avril 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée et nommée au grade de journaliste stagiaire, indice 410 pour compter du 8 avril 1991.
- Titularisée et nommée au grade de journaliste de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 8 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 avril 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 avril 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 avril 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 avril 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 avril 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 avril 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : G2, techniques quantitatives de gestion, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature de l'arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2384 du 22 février 2007. La situation administrative de M. **LOMBOBO (Maurice)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 décembre 2003 (arrêté n° 4228 du 26 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées en soins infirmiers, option : surveillant d'unité de soins, obtenu à l'institut national de formation des agents de santé d'Abidjan (Côte-d'Ivoire), est versé dans les cadres des services administratifs de santé, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC= néant et nommé au grade d'administrateur de santé pour compter du 17 février 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2385 du 22 février 2007. La situation administrative de Mlle **BANOUANINA (Emilie)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 17 septembre 1991 (arrêté n° 271 du 1^{er} mars 1994).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 8 août 1994 (arrêté n° 3939 du 8 août 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D hiérarchie 11,

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 17 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 septembre 1991;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 janvier 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 6 mois 21 jours et nommée au grade d'agent technique de santé pour compter du 8 août 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 janvier 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 janvier 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 janvier 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de cycle de l'école paramédicale et médico-sociale, option infirmier d'Etat généraliste est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 13 juillet 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 2386 du 22 février 2007. La situation administrative de Mlle **BOMBO (Tècle Caroline)**, chancelier des affaires étrangères des cadres de la catégorie II, échelle 1 des cadres du personnel diplomatique et consulaire, est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'admi-

nistration, filière : diplomatie, est versée dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de chancelier des affaires étrangères pour compter du 12 octobre 1993 (arrêté n° 2778 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, filière diplomatie, est versée dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de chancelier des affaires étrangères pour compter du 12 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 octobre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 octobre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, délivré par le centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 4 juillet 2005, date effective de reprise de service de, l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 2387 du 22 février 2007. La situation administrative de Mlle **PEMBELLOT SOKO (Joséphine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 3^e classe 2^e échelon, indice 885 pour compter du 7 mai 2003 (arrêté n° 8868 du 13 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 3^e classe 2^e échelon, indice 885 pour compter du 7 mai 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 7 mai 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, filière diplomatie, session du 24 novembre 2005, est versée à concurrence de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon, indice 925, ACC = néant et nommée au grade de chancelier adjoint à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2402 du 22 février 2007 portant rectificatif à l'arrêté n° 13329 du 31 décembre 2004, portant révision de la situation administrative de Mme **LOMBAULL DE MAMBUCK** née **POATY TCHIBOUANGA (Thérèse)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

Arrêté n° 13329 du 31 décembre 2004 portant révision de situation administrative de Mme LOMBAULL DE MAMBUCK née POATY TCHIBOUANGA (Thérèse), attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale).

La situation administrative de Mme LOMBAULL DE MAMBUCK née POATY TCHIBOUANGA (Thérèse), attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Lire :

Arrêté n° 13329 du 31 décembre 2004 portant révision de situation administrative de Mme LOMBAULL DE MAMBUCK née POATY TCHIBOUANGA (Thérèse Henriette), attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale).

La situation administrative de Mme LOMBAULL DE MAMBUCK née POATY TCHIBOUANGA (Thérèse Henriette), attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2414 du 23 février 2007. La situation administrative de Mme **BADILA** née **MAHOUNGOU LOUKEBA (Angélique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique, 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1987 (arrêté n° 1311 du 21 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique, 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, option : sciences et techniques sociales, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e éche-

lon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées pour compter du 17 décembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 décembre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 décembre 1996;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 décembre 1998;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 décembre 2000;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 décembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AFFECTATION

Arrêté n° 2370 du 22 février 2007. M. **ITOUA (José Stern)**, administrateur des cadres de la catégorie I, 2^e classe, 3^e échelon, des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service à la Présidence de la République, est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 24 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Arrêté n° 2369 du 22 février 2007. Sont nommés directeurs départementaux des affaires électorales :

Département de Brazzaville :

M. **(Corentin) MAVOUNGOU KOUANGA**, administrateur des services administratifs et financiers ;

Département du Kouilou :

M. **(Pierre) KIMFOKO – PANDI**, attaché des services administratifs et financiers ;

Département de Pointe – noire

M. **(Alphonse) ITOUA – ATIPO**, administrateur des services administratifs et financiers ;

Département du Niari :

M. **(Manuel) D'OLIVEIRA**, attaché des services administratifs et financiers ;

Département de la Bouenza :

M. **(Maurice) ONDONGO**, attaché des services administratifs

et financiers ;

Département de la Lékoumou :

M. **(Nicolas) NGUENGORO**, attaché des services administratifs et financiers ;

Département du Pool :

M. **(Florent) TSIELO**, administrateur des services administratifs et financiers ;

Département des Plateaux :

M. **(Alphonse) ELENGA**, attaché des services administratifs et financiers ;

Département de la Cuvette :

M. **(Pierre) NGOYA**, attaché des services administratifs et financiers ;

Département de la Cuvette – Ouest :

M. **(François) KENDZAYI**, attaché des services administratifs et financiers ;

Département de la Sangha :

M. **(Bernard) OKANDZI**, instituteur principal ;

Département de la Likouala :

M. **(Pierre) IBARA BAYELE**, attaché des services administratifs et financiers.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de chacun des intéressés.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

RETRAITE

Décret n° 2007-175 du 22 février 2007, le colonel **NZINGOULA (Faustin)**, matricule 2-72-3356, précédemment en service à la direction des infrastructures, né le 25 décembre 1951 à Londela-Kayes, entré au service le 1^{er} avril 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-176 du 22 février 2007, Le lieutenant **MABANDZA (Zéphirin)**, matricule 2-75-5737, précédemment en service au régiment blindé, né le 22 août 1957 à Brazzaville, entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de

l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-177 du 22 février 2007. Le sous-lieutenant **WEDIAMBOU (Philibert)**, matricule 3-80-10459, précédemment en service à la base navale 01 Pointe-noire, né le 9 janvier 1956 à Brazzaville, entré au service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-178 du 22 février 2007. Le sous-lieutenant **ELONGO-OKO (Sébastien)**, matricule 3-80-10573, précédemment en service à la base navale 01, né le 2 février 1956 à Kalanga, entré au service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-179 du 22 février 2007. Le sous-lieutenant **MAFOUANA (Laurent)**, matricule 2-79-8826, précédemment en service au bataillon de commandement de service et de sécurité du grand quartier général, né le 13 août 1956 à Dolisie, entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-180 du 22 février 2007. Le sous-lieutenant **MAKITA (Nestor)**, matricule 2-75-6261, précédemment en service à la division auto-chars et engins blindés, né le 14 février 1956 à Madoungou (District de Mouyondzi), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION

Arrêté n° 2315 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ETOU ASSO (Alphonse)**.

N° du titre : 32.204 M

Nom et prénom : **ETOU ASSO (Alphonse)** né en 1950 à Gamboma.

Grade : colonel de 7^e échelon (+35)

Indice : 3100, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 36 ans 5 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 1-7-2005 au 30-12-2005

Bonification : 12 ans 3 mois 2 jours

Pourcentage : 60 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Nadège, née le 27-3-1988
- Chardène, née le 19-3-1990
- Ornéla, née le 8-5-1992
- Merveille, née le 20-10-1995
- Loik, né le 10-11-1997
- Kérène, née le 10-12-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2006 soit 29.760 Frs/mois.

Arrêté n° 2316 du 21 février 2007. Est reversée aux orphelins de **MAGANGA (Guy Alain)** la pension de M. **MAGANGA (Guy Alain)** RL **MAGANGA (Guy Charles François)**.

N° du titre : 31.148 M

Grade : ex - commandant de 5^e échelon (+26)

Décédé : le 17-5-2004 (en situation d'activité)

Indice : 2350, le 1-6-2004

Durée de services effectifs : 26 ans 10 mois 17 jours du 1-7-1977 au 17-5-2004

Bonification : 9 mois 13 jours

Pourcentage : 47,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 178.600 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

80 % = 142.880 Frs/mois le 1-6-2004

70 % = 125.020 Frs/mois le 5-11-2007

60 % = 107.160 Frs/mois le 10-2-2009

50 % = 89.300 Frs/mois le 7-4-2011 au 12-10-2020

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Karim, né le 5-11-1986
- Aïda, née le 10-2-1988
- Frédéric, née le 7-4-1990
- Mélandy, née le 12-10-1999

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 2317 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **MIKELE** née **NDOUDI (Rose)** née le 4-5-1965 à Pointe-noire, la pension de M. **MIKELE (Prosper)**.

N° du titre : 31.110 M

Grade : ex - capitaine de 6^e échelon (+18)
 Décédé : le 12-3-2004 (en situation d'activité)
 Indice : 1450 le 1-4-2004
 Durée de services effectifs : 20 ans 5 mois 27 jours du 16-9-1983 au 12-3-2004
 Bonification : 5 ans 27 jours
 Pourcentage : 51 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 178.320 Frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 59.160 Frs/mois le 1-4-2004
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 2318 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **LESSOUA** née **MASSANGOULOU (Béatrice)** née le 16-6-1950 Lékana, la pension de M. **LESSOUA (Dominique)**.

N° du titre : 31.951 M
 Grade : ex - capitaine échelon (+30)
 Décédé : le 11-3-2005 (en situation de retraite)
 Indice : 2050, le 1-4-2005
 Durée de services effectifs : 30 ans 3 mois 16 jours du 15-3-1962 au 30-6-1992
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 165.640 Frs/mois le 1-7-1992
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 14.156 M
 Montant et date de mise en paiement : 82.820 Frs/mois 1-4-2005
 Pension temporaire des orphelins :
 20 % = 33.128 Frs/mois le 1-4-2005
 10 % = 16.564 Frs/mois le 2-7-2008 au 12-11-2011
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Melaine, né le 2-7-1987
 - Bercoff, né le 12-11-1990

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-4-2005 soit 20.705 Frs/mois.

Arrêté n° 2319 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **BANACKISSA** née **BOLOKO (Annick Michelle Emilie)** née le 5-9-1966 à Brazzaville, la pension de M. **BANACKISSA (Alain Christian)**.

N° du titre : 31.107 M
 Grade : ex - capitaine de 6^e échelon (+18)
 Décédé : le 3-11-2003 (en situation d'activité)
 Indice : 1450, le 1-12-2003
 Durée de services effectifs : 20 ans 3 mois 3 jours du 1-8-1983 au 3-11-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 95.120 Frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 47.560 Frs/mois 1-12-2003
 Pension temporaire des orphelins :
 20 % = 19.024 Frs/mois le 1-12-2003
 10 % = 9.512 Frs/mois le 17-8-2014 au 12-5-2016
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Adevy, née le 17-8-1993
 - Cyriel, né le 12-5-1995

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 2320 du 21 février 2007. Est reversée aux orphelins de **LENGUE (Marcel)** la pension de M. **LENGUE (Marcel)** RL **KENGUE (Hyacinthe)**.

N° du titre : 28.338 M
 Grade : ex - lieutenant de 14^e échelon (+35)
 Décédé : le 11-8-2001 (en situation d'activité)
 Indice : 2200, le 1-9-2001
 Durée de services effectifs : 36 ans 1 mois 25 jours du 18-6-1965 au 11-8-2001 défense civile du 18-6-1965 au 31-10-1968 ; forces armées congolaises du 1-11-1968 au 11-8-2001 ; services avant l'âge légal et au-delà de la durée légale du 18-6-1965 au 24-10-1970 et du 25-10-2000 au 11-8-2001
 Bonification : 6 ans 8 mois 23 jours
 Pourcentage : 56 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 198.880 Frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Pension temporaire des orphelins :
 60 % = 119.328 Frs/mois le 1-9-2001
 50 % = 99.440 Frs/mois le 12-1-2007 au 11-4-2013
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Vianney, né le 12-1-1986
 - Reine, née le 11-4-1992

Observations : néant.

Arrêté n° 2321 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YAMBA-NKIMBI (Gabriel)**.

N° du titre : 32.415 M
 Nom et prénom : **YAMBA-NKIMBI (Gabriel)** né le 17-5-1952 à Miengué-Miengué.
 Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 31 ans 8 mois du 1-5-1972 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale du 1-5-2002 au 30-12-2003
 Bonification : 7 ans 10 mois 25 jours
 Pourcentage : 58 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 176.320 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Judarelle, née le 4-3-1985 jusqu'au 30-3-2005
 - Lyonel, né le 13-3-1986 jusqu'au 30-3-2006
 - Chérel, née le 7-3-1988
 - Chadrel, né le 18-11-1995
 - Merlin, né le 18-11-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2004 soit 26.448 Frs/mois et de 20 % p/c du 1-4-2005 soit 35.264 Frs/mois et 25 % p/c du 1-4-2006 soit 44.080 Frs/mois.

Arrêté n° 2322 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **POMALEBI BOMANDOU (Antoine)**.

N° du titre : 32.385 M
 Nom et prénom : **POMALEBI BOMANDOU (Antoine)** né le 16-9-1955 à Odikango
 Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 31 ans 20 mois du 11-12-1974 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 11-12-2004 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois

le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Arlette, née le 26-8-1990
- Chrisostome, né le 6-7-2004
- Alida, née le 6-7-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2006 soit 22.800 Frs/mois.

Arrêté n° 2323 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **OYANDZA** née **KIBA (Marie Jeanne)** née le 6-9-1956 à Bandza, la pension de M. **OYANDZA (Dominique)**.

N° du titre : 27.682 M

Grade : ex-lieutenant de 12^e échelon (+30)

Décédé : le 14-6-2002 (en situation de retraite)

Indice : 1900, le 1-7-2002

Durée de services effectifs : 30 ans 5 mois 12 jours du 18-1-1965 au 30-6-1995 ; services civiques du 18-1-1965 au 16-5-1965; forces armées congolaises du 17-5-1965 au 30-6-1995

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 153.520 Frs/mois le 1-7-1995

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 16.682 M

Montant et date de mise en paiement : 76.760 Frs/mois 1-7-2002

Pension temporaire des orphelins :

10 % = 15.352 Frs/mois du 1-7-2002 au 2-10-2009

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Domarnette, née le 2-10-1988

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-7-2002 soit 11.514 Frs/mois.

Arrêté n° 2324 du 21 février 2007. Est reversée aux orphelins de **AMBEYI (Félix)**, la pension de M. **AMBEYI (Félix)** RL **ODZE (Jean Marc)**.

N° du titre : 31.526 M

Grade : ex - sous-lieutenant de 10^e échelon (+24)

Décédé : le 24-12-2004 (en situation d'activité)

Indice : 1450, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 25 ans 6 mois 24 jours du 1-6-1979 au 24-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 45,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus: 105.560 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

80 % = 84.448 Frs/mois le 1-1-2005

70 % = 73.892 Frs/mois le 6-5-2011

60 % = 63.336 Frs/mois le 19-5-2017

50 % = 52.780 Frs/mois le 22-1-2022 au 3-3-2025

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Feliannie, née le 6-5-1990
- Festelle, née le 19-5-1996
- Exocé, née le 22-1-2001
- Prince, née le 3-3-2004

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 2325 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Albert)**.

N° du titre : 32.413 M

Nom et prénom : **NGOMA (Albert)** né le 12-5-1956 à Loudima Poste

Grade : adjudant-chef de 8^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 1027, le 1-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 48 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 78.874 Frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Nancy, née le 2-4-1988
- Gotsy, né le 16-12-1989
- Albert, né le 25-9-1991
- Carilaure, née le 22-7-1994
- Francis, né le 9-8-2000
- Francys, né le 9-8-2000

Observations : néant.

Arrêté n° 2326 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **MAFOUA** née **NTONDO DIKAMONA (Thérèse)** née le 28-12-1943 à Moungoudi, la pension de M. **MAFOUA (Protais)**.

N° du titre : 31.744 M

Grade : ex-adjudant-chef échelon (+20), échelle 3

Décédé : le 17-1-2005 (en situation de retraite)

Indice : 955, le 1-2-2005

Durée de services effectifs : 22 ans 7 mois 10 jours du 21-11-1952 au 30-6-1975

Bonification : 5 ans 3 mois 29 jours

Pourcentage : 48 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 73.344 Frs/mois le 1-1-1985

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 10.624 M

Montant et date de mise en paiement : 36.672 Frs/mois le 1-2-2005

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-2-2005 soit 9.168 Frs/mois.

Arrêté n° 2327 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Jacques)**.

N° du titre : 32.125 M

Nom et prénom : **NGOMA (Jacques)** né le 7-1-1956 à Les Saras Mvouti

Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice : 855, le 1-1-2003

Durée de services effectifs : 20 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2002 ; services après l'âge légal du 7-1-2001 au 30-12-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 37 %

Rente : néant

Nature de la pension : proportionnelle

Montant et date de mise en paiement : 50.616 Frs/mois le 1-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Giscard, né le 17-4-1984 jusqu'au 30-4-2004
- Kervran, né le 6-3-1985 jusqu'au 30-3-2005
- Genèse, née le 17-9-1997

Observations : néant.

Arrêté n° 2328 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUALA (Albert)**.

N° du titre : 32.114 M
 Nom et prénom : **KOUALA (Albert)** né le 16-5-1960 à Mbello-Mouyondzi
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 4
 Indice : 985, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 16-5-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 67.768 Frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ardye, née le 18-9-1991
 - Gloire, née le 25-11-1993
 - Gatien, né le 24-3-1994
 - Charmel, née le 2-1-1996
 - Desty, née le 16-12-1998
 - Ardin, né le 11-11-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2006 soit 6.777 Frs/mois.

Arrêté n° 2329 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUANZA (Abel)**.

N° du titre : 32.394 M
 Nom et prénom : **MOUANZA (Abel)** né le 5-8-1959 à Loudima
 Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 4
 Indice : 985, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 25 ans 7 mois du 1-6-1979 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale du 1-6-2004 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 70.920 Frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Kelly, né le 15-2-1987
 - Schelma, né le 31-1-1991
 - Deldeche, né le 15-5-1993

Observations : néant.

Arrêté n° 2330 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SABOUKOULOU (Norbert Jean de Dieu)**.

N° du titre : 31.483 M
 Nom et prénom : **SABOUKOULOU (Norbert Jean de Dieu)** né le 24-6-1958 à Brazzaville
 Grade : sergent-chef de 8^e échelon (+20), échelle 4
 Indice : 945, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 20 ans 5 mois du 1-8-1983 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 24-6-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 7 mois 17 jours
 Pourcentage : 40,5 %
 Rente : néant
 Nature de la Pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 61.236 Frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Prince, né le 12-2-1987
 - Raïssa, née le 26-11-1989
 - Norlia, né le 8-3-1992
 - Destin, né le 9-1-1997
 - Vianey, né le 26-4-1997
 - Jaffet, né le 15-9-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 2331 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIKAMONA (Joseph)**.

N° du titre : 32.236 M
 Nom et prénom : **DIKAMONA (Joseph)** né le 24-1-1956 à Yangui
 Grade : sergent-chef de 10^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1025, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs : 27 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2002 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2000 au 30-12-2002
 Bonification : 6 ans 3 mois 7 jours
 Pourcentage : 51,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 84.460 Frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Asquel, née le 1-6-1986 jusqu'au 30-6-2006
 - Christ, né le 22-10-1991
 - Hardèche, né le 10-3-1997
 - Merveille, née le 10-3-1997
 - Saïra, né le 9-11-2001
 - Jodell, née le 9-11-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 2332 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIKOUMA (David)**.

N° du titre : 31.789 M
 Nom et prénom : **BIKOUMA (David)** né le 6-9-1948 à Boko
 Grade : sergent-chef de 11^e échelon (+29), échelle 3
 Indice : 935, le 1-10-2003
 Durée de services effectifs : 38 ans 3 mois 13 jours du 18-6-1965 au 30-9-2003 ; DC18-6-1965 au 30-12-1968 et armée populaire nationale du 1-11-1968 au 30-9-2003 ; services avant et au-delà de la durée légale du 18-6-1965 au 5-9-1966 et du 6-9-1991 au 30-9-2003
 Bonification : 3 ans 11 mois 28 jours
 Pourcentage : 49 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 73.304 Frs/mois le 1-10-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Florent, né le 8-4-1986 jusqu'au 30-4-2006
 - Ornela, née le 25-11-1993
 - Stéphanie, née le 20-6-1994
 - Maurice, né le 12-8-1996
 - Jorisse, né le 6-4-2002
 - Cardorel, né le 19-2-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-10-2003 soit 10.996 Frs/mois et de 20 % p/c du 1-5-2006 soit 14.661 Frs/mois.

Arrêté n° 2333 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIALA (Jean)**.

N° du titre : 26.691 M
 Nom et prénom : **MABIALA (Jean)**, né le 13-7-1948 à Tsinémé Kibangou
 Grade : sergent de 11^e échelon (+29), échelle 2
 Indice : 795, le 16-11-2004
 Durée de services effectifs : 29 ans 5 mois 13 jours du 18-6-1965 au 30-11-1994, DC du 18-6-1965 au 31-10-1968 ; FAC du 1-11-1968 au 30-11-1994 ; services avant et au-delà de la durée légale du 18-6-1965 au 12-7-1966 et du 13-7-1991 au 30-11-1994
 Bonification : néant

Pourcentage : 45 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 57.240 Frs/mois le 16-11-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 16-11-2004 soit 5.724 Frs/mois.

Arrêté n° 2334 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **SIASSIA** née **NGUIEKAMANOU (Julienne)** née vers 1943 à Kinbouendé, la pension de **M. SIASSIA (Philippe)**.

N° du titre : 31.412 M
 Grade : ex - sergent (+20), échelle 2
 Décédée : le 31-7-2004 (en situation de retraite)
 Indice : 645, le 1-8-2004
 Durée de services effectifs: 21 ans 6 mois 14 jours du 18-6-1965 au 31-12-1986 ; services après l'âge légal du 1-7-1981 au 30-12-1986
 Bonification : néant
 Pourcentage : 32 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 33.024 Frs/mois le 1-1-1987
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion rattachée à la pension principale
 Pension temporaire des orphelins :
 20 % = 6.605 Frs/mois le 1-8-2004
 10 % = 3.302 Frs/mois le 1-4-2005 au 12-2-2012
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Rossimot, né le 12-2-1991

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 2335 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **GONO** née **BANKOUSSOU (Elisabeth)** née vers 1939 à Indo Sibiti, la pension de **M. GONO**

N° du titre : 26.501 M
 Grade : ex caporal chef de échelon (+17), échelle 2
 Décédée : le 5-11-2001 (en situation de retraite)
 Indice : 645, le 1-12-2001
 Durée de services effectifs: 17 ans 5 mois du 1-2-1957 au 30-6-1974
 Bonification : néant
 Pourcentage : 35 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 36.120 Frs/mois le 1-1-1985
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 10.504 M
 Montant et date de mise en paiement : 18.060 Frs/mois le 1-12-2001
 Pension temporaire des orphelins :
 20 % = 7.224 Frs/mois le 1-12-2001
 10 % = 3.612 Frs/mois le 19-2-2002 au 11-6-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 2336 du 21 février 2007. Est reversée aux veuves **ANDOGUI** nées **OSSOUNGOU (Marie)** née vers 1936 à Saint Benoît Boundji et **SOMBOKO (Eugenie)** née vers 1933 à Ekena-vouma, la pension de **M. ANDONGUI (Simon)**.

N° du titre : 26.337 M
 Grade : ex - caporal chef échelon (+17), échelle 2
 Décédée : le 23-1-2001 (en situation de retraite)
 Indice : 645, le 1-2-2001
 Durée de services effectifs: 17 ans 3 mois 15 jours du 16-12-1956 au 30-3-1974 services après l'âge légal du 2-7-1967 au 30-3-1974
 Bonification : néant

Pourcentage : 21 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 21.672 Frs/mois le 1-4-1974
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 10.301 M
 Montant et date de mise en paiement : 10.836 Frs/mois le 1-2-2001
 Part de chaque veuve : 5.418 Frs/mois
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant

Arrêté n° 2337 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. KAGNE (Daniel)**.

N° du titre : 30.245 CL
 Nom et prénom : **KAGNE (Daniel)**, né le 17-5-1947 à Brazzaville
 Grade : assistant sanitaire de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180, le 1-9-2002
 Durée de services effectifs: 31 ans 7 mois 7 jours du 10-1-1970 au 17-5-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51, 5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 97.232 Frs/mois le 1-9-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 2338 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAHOUNGOU-MOUELE** née **SAMA (Dénise Clarisse)**.

N° du titre : 27.584 CL
 Nom et prénom : **MAHOUNGOU-MOUELE** née **SAMA (Dénise Clarisse)**, née le 2-4-1945 à Loubetsi
 Grade : sage-femme de catégorie 2, échelle 1, classe 1, échelon 3
 Indice : 650, le 1-7-2002 cf ccp
 Durée de services effectifs: 21 ans 8 jours du 23-3-1979 au 2-4-2000 services validés du 23-3-1979 au 27-6-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 42.640 Frs/mois le 1-7-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 2339 du 21 février 2007. Est reversée aux orphelins de **KIBEKA KIBINDA (Germaine)**, la pension de **M. KIBEKA KIBINDA (Germaine) RL POH (Mireilla Bertine)**

N° du titre : 29.569 CL
 Grade : ex-infirmière diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 3
 Décédée : le 20-9-1999 (en situation d'activité)
 Indice : 890, le 1-4-2000
 Durée de services effectifs: 21 ans 10 mois 18 jours du 2-11-1977 au 20-9-1999
 Bonification : 6 ans
 Pourcentage : 56 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 79.744 Frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Pension temporaire des orphelins :

90 % = 71.770 Frs/mois le 1-4-2000
 80 % = 63.795 Frs/mois le 2-3-2008
 70 % = 55.821 Frs/mois le 15-10-2012
 60 % = 47.846 Frs/mois le 11-5-2011
 50 % = 39.872 Frs/mois le 21-3-2016 au 1-10-2018

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Darcy, né le 2-3-1987
- Horden, née le 15-10-1991
- Annicette, née le 14-5-1993
- Germande, née le 21-3-1995
- Pascale, née le 10-10-1997

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 2340 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BATCHI (Joseph)**.

N° du titre : 32.304 CL
 Nom et prénom : **BATCHI (Joseph)**, né le 11-7-1950 à Dolisie
 Grade : administrateur du chemin de chemin de fer de 2^e classe, échelle 20 C, échelon 12, chemin de fer congo océan
 Indice : 2615, le 1-8-2005
 Durée de services effectifs: 36 ans 8 mois 21 jours du 21-10-1968 au 11-7-2005 ; services validés du 21-10-1968 au 31-12-1970
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 199.459 Frs/mois le 1-8-2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Venceslas, le 21-5-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-8-2005 soit 49.865 Frs/mois.

Arrêté n° 2341 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBIOKA-MOKE (Xavier)**.

N° du titre : 32.378 CL
 Nom et prénom : **EBIOKA-MOKE (Xavier)**, né le 23-3-1951 à Bokola Mossaka
 Grade : inspecteur général de 2^e classe, échelle 26 G, échelle 11
 Indice : 3307, le 1-4-2006
 Durée de services effectifs: 27 ans 10 mois 21 jours du 2-5-1978 au 23-3-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 214.294 Frs/mois le 1-4-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Sandrelle, née le 1-3-1991
 - Xelma, née le 24-12-1993
 - Sephora, née le 9-7-1996

Observations : néant

Arrêté n° 2342 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTONTA (Albert)**.

N° du titre : 36.610 CL
 Nom et prénom : **NTONTA (Albert)**, né le 26-8-1950 à Brazzaville
 Grade : ingénieur de chemin de fer de 2^e classe, échelle 20 F, échelon 11, chemin de fer congo océan
 Indice : 2939, le 1-9-2005
 Durée de services effectifs: 26 ans 6 mois 25 jours du 1-2-1979 au 26-8-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5 %

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 184.496 Frs/mois le 1-9-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Lisa, née le 8-3-1990
 - Alfee, née le 10-7-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-9-2005 soit 18.450 Frs/mois.

Arrêté n° 2343 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIANGANA (Jonas)**.

N° du titre : 26.091 CL
 Nom et prénom : **BIANGANA (Jonas)**, né le 29-11-1945 à Kihinda
 Grade : contrôleur de voie de 3^e classe, échelle 10 D, échelon 12, chemin de fer congo océan
 Indice : 1455, le 1-12-2000
 Durée de services effectifs: 33 ans 3 mois 28 jours du 1-8-1967 au 29-11-2000, services validés du 1-8-1967 au 31-12-1970
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 105.080 Frs/mois le 1-12-2000
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-12-2000 soit 10.509 Frs/mois.

Arrêté n° 2344 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **DOCKO née MOUHEMBE (Florine)**

N° du titre : 30.651 CL
 Nom et prénom : **DOCKO née MOUHEMBE (Florine)**, née vers 1949 à Simba
 Grade : contrôleur d'administration principal, échelle 19 A, échelon 12, chemin de fer congo océan
 Indice : 2513, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs: 30 ans 11 mois 14 jours du 17-1-1973 au 1-1-2004
 Bonification : 3 ans
 Pourcentage : 54 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 182.979 Frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2004 soit 18.979 Frs/mois.

Arrêté n° 2345 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIOULOU (Casimir)**.

N° du titre : 31.184 CL
 Nom et prénom : **DIOULOU (Casimir)**, né vers 1949 à Moutampa
 Grade : contrôleur d'administration principal, échelle 18 A, échelon 12, chemin de fer congo océan
 Indice : 2366, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs: 34 ans du 1-1-1970 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 172.481 Frs/mois

le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2004 soit 43.120 Frs/mois.

Arrêté n° 2346 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSINKOUBOULA (Joachim)**.

N° du titre : 32.245 CL

Nom et prénom : **TSINKOUBOULA (Joachim)**, né le 30-10-1946 à Brazzaville

Grade : chef d'équipe de 3^e classe, échelle 11 A, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 1600, le 1-11-2001

Durée de services effectifs: 30 ans 6 mois du 1-5-1971 au 30-10-2001

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 109.080 Frs/mois le 1-11-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Blède, né le 19-2-1988
- Herman, né le 28-10-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-11-2001 soit 10.908 Frs/mois.

Arrêté n° 2347 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BONVOUKA (Joël Prosper)**.

N° du titre : 27.107 CL

Nom et prénom : **BONVOUKA (Joël Prosper)**, né vers 1947 à Impendé Impfondo

Grade : chef de groupe principal échelle 14 A, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 1962, le 1-1-1992

Durée de services effectifs: 34 ans 11 mois 22 jours du 9-1-1967 au 1-1-2002 ; services validés du 9-1-1967 au 31-12-1970

Bonification : néant

Pourcentage : 55 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 145.678 Frs/mois le 1-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2001 soit 14.568 Frs/mois.

Arrêté n° 2348 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SOUAKA (Marcel)**.

N° du titre : 26.600 CL

Nom et prénom : **SOUAKA (Marcel)**, né vers 1946 à Komono

Grade : chef de gare de 1^{ère} classe, échelle 11 A, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 1600, le 1-1-2001

Durée de services effectifs: 31 ans 5 mois du 1-8-1969 au 1-1-2001 ; services validés du 1-8-1969 au 31-12-1970

Bonification : néant

Pourcentage : 51,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 111.240 Frs/mois le 1-1-2001

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2001 soit 11.124 Frs/mois.

Arrêté n° 2349 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BEMBA (Gabriel)**.

N° du titre : 30.748 CL

Nom et prénom : **BEMBA (Gabriel)**, né le 20-3-1948 à Madzia

Grade : chef de gare de 4^e classe, échelle 11 A, échelon 12, chemin de fer congo océan

Indice : 1600, le 1-4-2003

Durée de services effectifs: 33 ans 10 mois du 21-5-1969 au 1-4-2003 ; services validés du 21-5-1969 au 31-12-1970

Bonification : néant

Pourcentage : 54 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 116.640 Frs/mois le 1-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-4-2003 soit 17.496 Frs/mois.

Arrêté n° 2350 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BERRY LOUFOUMA (Paul)**.

N° du titre : 26.143 CL

Nom et Prénom : **BERRY LOUFOUMA (Paul)**, né le 12-6-1945 à Moukala Mouyondzi

Grade : contremaitre de 2^e classe, échelle 19 A, échelon 12, chemin de fer Congo océan

Indice : 2510, le 1-7-2000

Durée de services effectifs : 33 ans 2 mois 8 jours du 4-4-1967 au 12-6-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 179.591 Frs/mois le 1-7-2000

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Brice, né le 24-12-1989
- Ulrich, né le 11-4-1992
- Bienvenu, né le 8-4-1993
- Bersu, né le 14-6-1995
- Dieu-Veille, née le 4-9-1997
- Stévie, née le 22-3-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-7-2000 soit 44.898 Frs/mois.

Arrêté n° 2351 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **D'ALVA (Alfred)**.

N° du titre : 30.595 CL

Nom et Prénom : **D'ALVA (Alfred)**, né le 28-1-1949 à Dolisie

Grade : commis principal de 1^{ère} classe, échelle 10 D, échelon 12, chemin de fer Congo océan

Indice : 1455, le 1-2-2004

Durée de services effectifs : 33 ans 27 jours du 1-1-1971 au 28-1-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 104.105 Frs/mois le 1-2-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-2-2004 soit 26.026 Frs/mois.

Arrêté n° 2352 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **LESSIO** née **OUAQUENE (Marie)**, née vers 1944 à Djambala, la pension de M. **LESSIO (Dominique)**.

N° du titre : 30.356 CL
Grade : ex-agent technique principal de catégorie II, échelle 1, classe 1, échelon 4
Décédé : le 9-11-2004 (en situation de retraite)
Indice : 710, le 1-12-2004
Durée de services effectifs: 33 ans du 1-1-1963 au 1-1-1996
Bonification : néant
Pourcentage : 53%
Rente : néant
Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 60.208 Frs/mois le 1-1-1996
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 17.150 CL
Montant et date de mise en paiement : 30.104 Frs/mois le 1-12-2004
Pension temporaire des orphelins : néant
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-12-2004 soit 7.526 Frs/mois.

Arrêté n° 2353 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BONGO (Etienne)**.

N° du titre : 32.446 CL
Nom et Prénom : **BONGO (Etienne)**, né le 13-11-1948 à Kaounga
Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, Hors classe, échelon 1
Indice : 1900, le 1-7-2004 cf ccp
Durée de services effectifs: 28 ans 9 mois 19 jours du 25-1-1975 au 13-11-2003
Bonification : néant
Pourcentage : 49%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 148.960 Frs/mois le 1-7-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Brice, né le 5-1-1997
- Christine, née le 10-4-1999
- Ghislaine, née le 5-2-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 2354 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NAKU-LUKEBA BUKAKA (Auguste)**.

N° du titre : 32.057 CL
Nom et Prénom : **NAKULUKEBA BUKAKA (Auguste)**, né le 2-6-1949 à Kindamba
Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3
Indice : 1680, le 1-8-2004
Durée de services effectifs: 22 ans 7 mois 27 jours du 5-10-1981 au 2-6-2004
Bonification : néant
Pourcentage : 42,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 114.240 Frs/mois le 1-8-2004
Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Rock, né le 23-5-1986 jusqu'au 30-5-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-6-2006 soit 11.424 Frs/mois

Arrêté n° 2355 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **ITOUA** née **NGALA (Marie Rosine)**, née vers 1953 à Bouanga, la pension de M. **ITOUA (Jean Gilbert)**.

N° du titre : 31.152 CL
Grade : ex-instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
Décédé : le 8-9-2004 (en situation de retraite)
Indice : 1480, le 1-10-2004
Durée de services effectifs: 33 ans 2 mois 29 jours du 1-10-1965 au 1-1-1999 ; services validés du 1-10-1965 au 29-9-1967
Bonification : néant
Pourcentage : 53,5%
Rente : néant
Montant de la pension principale obtenu par le decujus : 126.688 Frs/mois le 1-10-2004
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 22150 CL
Montant et date de mise en paiement : 63.344 Frs/mois le 1-10-2004
Pension temporaire des orphelins :
10% = 12.669 Frs/mois du 1-10-2004 au 20-9-2011
Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Letycia, née le 20-9-1990

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-10-2004 soit 9.502 Frs/mois.

Arrêté n° 2356 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPASSI-MOUZEMBELE (André)**.

N° du titre : 32.001 CL
Nom et Prénom : **MPASSI-MOUZEMBELE (André)**, né le 16-9-1949 à Pointe-noire
Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2
Indice : 1580, le 1-10-2004 cf décret 82/256 du 24-3-1982
Durée de services effectifs : 34 ans 11 mois 22 jours du 24-9-1969 au 16-9-2004
Bonification : néant
Pourcentage : 55%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 139.040 Frs/mois le 1-10-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 2357 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **ONGALA** née **OHEMBA (Georgine)**, née le 10-9-1952 à Fort- Rousset, la pension de M. **ONGALA (Jean)**

N° du titre : 31.149 CL
Grade : ex-instituteur principal de catégorie I, échelle 3, classe 3, échelon 1
Décédé : le 7-11-2004 (en situation de retraite)
Indice : 1080, le 1-12-2004
Durée de services effectifs: 35 ans 9 mois 15 jours du 1-10-1957 au 15-7-1993 ; services validés du 1-10-1957 au 30-11-1960
Bonification : néant
Pourcentage : 56%
Rente : néant
Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 96.768 Frs/mois le 1-8-1993
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 14.831 CL
Montant et date de mise en paiement : 48.384 Frs/mois

le 1-12-2004

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-12-2004 soit 12.096 Frs/mois.

Arrêté n° 2358 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOUESSOKANY (Florentine Firmine)**.

N° du titre : 27.768 CL

Nom et Prénom : **BOUESSOKANY (Florentine Firmine)**, née le 7-11-1945 à Girard

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1580, le 1-4-2003 cf ccp

Durée de services effectifs : 37 ans 1 mois 6 jours du 1-10-1963 au 7-11-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 144.096 Frs/mois le 1-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 2359 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **GUEIGUIMA née BOUNA (Marcelline)**.

N° du titre : 29.594 CL

Nom et Prénom : **GUEIGUIMA née BOUNA (Marcelline)**, née le 29-3-1948 à Oka

Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1-5-2003 cf décret 82/256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs: 33 ans 6 mois 5 jours du 24-9-1969 au 29-3-2003

Bonification : 3 ans

Pourcentage : 56,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 142.832 Frs/mois le 1-5-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-5-2003 soit 14.283 Frs/mois.

Arrêté n° 2360 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUAYA (Regis François)**.

N° du titre : 32.210 CL

Nom et Prénom : **MOUAYA (Regis François)**, né le 31-3-1948 à Sibiti

Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380, le 1-5-2003 cf ccp

Durée de services effectifs: 29 ans 6 mois 16 jours du 15-9-1973 au 31-3-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 109.296 Frs/mois le 1-5-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Frangy, né le 27-5-1989

- Fralice, née le 8-4-1990

- Prestige, née le 11-10-1994

- Odilon, né le 20-3-1996

- Pierre, né le 30-10-1997

Observations : néant

Arrêté n° 2361 du 21 février 2007. Est reversée aux orphelins de **BERI (Nicolas)**, la pension de M. **BERI (Nicolas) RL MAKITA (André)**.

N° du titre : 29.481 CL

Grade : ex-ingénieur des travaux de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Décédé : le 2-6-2003 (en situation d'activité)

Indice : 1280, le 1-7-2003 cf ccp

Durée de services effectifs: 28 ans 6 mois 7 jours du 15-11-1974 au 2-6-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue par le decujus : 116.736 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

60% = 70.042 Frs/mois le 1-7-2003

50% = 58.368 Frs/mois du 25-3-2009 au 25-5-2014

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Yannick, né le 25-3-1988

- Juvelus, né le 25-5-1993

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 2362 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **ITOUA née MOUNGOUANGO (Christine)**, née le 14-10-1950 à Brazzaville, la pension de M. **ITOUA (Victoire)**

N° du titre : 30.582 CL

Grade : ex-journaliste de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Décédé : le 8-7-2004 (en situation de retraite)

Indice : 1280, le 1-8-2004

Durée de services effectifs : 35 ans 5 mois 24 jours du 1-10-1964 au 25-3-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5 %

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 113.664 Frs/mois le 1-7-2001

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 25.342 CL

Montant et date de mise en paiement : 56.832 Frs/mois le 1-8-2004

Pension temporaire des orphelins : néant

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 2363 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PANDI (Raymond)**.

N° du titre : 31.798 CL

Nom et Prénom : **PANDI (Raymond)**, né le 12-11-1947 à Mouyondzi

Grade : administrateur des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 2

Indice : 1600, le 1-1-2005 cf ccp

Durée de services effectifs: 35 ans 1 mois 17 jours du 25-9-1967 au 12-11-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 55%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 140.800 Frs/mois le 1-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Paulin, né le 14-11-1995

- Blanche, née le 19-5-1997

- Halvine, née le 17-8-1999
- Ray Valentin, né le 1-12-1999
- Raymonde, née le 1-12-1999
- Marcelin, né le 11-10-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 1-1-2005 soit 35.200 Frs/mois.

Arrêté n° 2364 du 21 février 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **ATIPO** née **EBOULONDZI YIAMAYELEWE (Bernadette)**.

N° du titre : 29.691 CL
 Nom et Prénom : **ATIPO** née **EBOULONDZI YIAMAYELEWE (Bernadette)**, née le 11-4-1948 à Brazzaville
 Grade : attachée des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1-6-2003
 Durée de services effectifs: 30 ans 2 mois 9 jours du 1-2-1973 au 11-04-2003 ; services validés du 1-2-1973 au 12-11-1976
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 102.400 Frs/mois le 1-6-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 2365 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **SEGOLO DIA MAHUNGU** née **OUMBA MBI (Hélène)**, née le 18-10-1948 à Kinshasa, la pension de M. **SEGOLO DIA MAHUNGU**.

N° du titre : 29.391 CL
 Grade : ex-attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 3, classe 2, échelon 3
 Décédé : le 23-9-2003 (en situation de retraite)
 Indice : 920, le 1-1-2003
 Durée de services effectifs: 26 ans 6 mois 8 jours du 21-5-1960 au 28-11-1986
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus: 68.448 Frs/mois le 1-11-1991
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 7.111 CL
 Montant et date de mise en paiement de la veuve : 34.224 Frs/mois le 1-10-2003
 Pension temporaire des orphelins :
 10% = 6.845 Frs/mois du 1-10-2003 au 23-7-2012
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Williams, née le 23-7-1991

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-10-2003 soit 8.556 Frs/mois.

Arrêté n° 2366 du 21 février 2007. Est reversée à la veuve **MADOUNGA** née **MALABIYA (Julienne)**, née le 15-12-1929 à Brazzaville, la pension de M. **MADOUNGA (Jean Pierre)**.

N° du titre : 28.394 CL
 Grade : ex-commis principal de catégorie III, échelle 1, classe 1, échelon 1
 Décédé : le 7-7-2003 (en situation de retraite)
 Indice : 375, le 1-8-2003
 Durée de services effectifs: 25 ans 3 mois 19 jours du 1-1-1946 au 30-5-1948 et du 1-2-1955 au 30-12-1977
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 27.900 Frs/mois le 1-1-1991
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 3645 CL
 Montant et date de mise en paiement de la veuve : 13.950 Frs/mois le 1-8-2003
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-8-2003 soit 3.488 Frs/mois.

Arrêté n° 2367 du 21 février 2007. Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IWANDZA (Edmond)** veuf de **MASSENGO (Joséphine)**.

N° du titre : 31.332 CL
 Nom et Prénom : **IWANDZA (Edmond)** veuf de **MASSENGO (Joséphine)**, né le 2-7-1936 à Togo
 Grade : inspectrice centrale des PTT de catégorie BH, échelon 6, Office national des postes et télécommunications
 Décédée : le 24-10-2002 (en situation de retraite)
 Indice : 1610, le 1-11-2002
 Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois 17 jours du 16-10-1958 au 3-2-1994
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 57,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 300.869 Frs/mois le 1-11-2002
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n°15.216 CL
 Montant et date de mise en paiement : 150.435 Frs/ mois le 1-11-2002
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : néant

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

ASSOCIATION

Département de Brazzaville

Création

Récépissé n° 385 du 7 décembre 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **ASSOCIATION CONGOLAISE DES ABEILLES** en sigle « **ACOA** ». Association à caractère socio-économique. *Objet* : redynamiser la cohésion, l'assistance sociale et la solidarité entre les membres ; apporter l'assistance morale, financière et matérielle à ses membres ; promouvoir les activités de développement socio-culturelles, sportives et touristiques. *Siège social* : 9, rue Clément Nguimbou quartier Mafouta Brazzaville. *Date de la déclaration* : 19 octobre 2006.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

